Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190207-DEL2019_02_09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2019
Notification : 13/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 07 FÉVRIER 2019

Délibération n° **DEL2019_02_09**
Intitulé : **ARRÊT DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNALE**
Aménagement de l'espace et urbanisme - Urbanisme - Documents d'urbanisme

*

L'an deux mille dix neuf, le sept février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 1 février 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 35 Représentés : 6

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Sylvain FANTE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Madame Francoise DENIAU, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Monsieur Serge BROCHET, Madame Annick HOLLEVILLE

Absents :
Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Monsieur Jean Pierre CLECH, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Stéphanie LECERF

Absents représentés :
Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Madame Catherine BERANGER donne pouvoir à Madame Odile DÉCHAMPS, Madame Monique LEMARIÉ donne pouvoir à Monsieur Joël LEFEBVRE, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190207-DEL2019_02_09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2019
Notification : 13/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Christine COMMARE donne pouvoir à Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean Francois LE PERF donne pouvoir à Madame Marie Claude HÉRANVAL

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Madame Marie-Alice GUILBERT, Monsieur Sébastien DUARTE, Monsieur Gabriel DEVAUX

Monsieur Didier TERRIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie est compétente depuis le 26 octobre 2015 pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a prescrit son RLPi le 17 décembre 2015.

Les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes et les modalités de concertation avec la population ont été également précisées par une délibération en date du 17 décembre 2015.

Une délibération en date du 19 janvier 2017 a été prise pour étendre aux 6 nouvelles communes l'élaboration du territoire du RLPi.

Les orientations du RLPi ont été débattues en Conseils Municipaux et au Conseil Communautaire en date du 22 février 2018. Les orientations générales sont inscrites autour de 4 axes stratégiques principaux :

- Axe 1 : Veiller à la qualité des entrées de ville
  - Objectif 1.1 : Assurer la lisibilité des entrées de ville stratégiques du territoire et concilier affichage publicitaire et cadre de vie apaisé
  - Objectif 1.2 : Mettre en valeur les entrées de ville pour la dynamique touristique, sans les surcharger

- Axe 2 : Renforcer l'attractivité des zones d'activités
  - Objectif 2.1 : Garantir la lisibilité des secteurs commerciaux et l'expression publicitaire
  - Objectif 2.2 : Harmoniser la signalétique des zones artisanales, tertiaires et industrielles
  - Objectif 2.3 : Assurer la visibilité des entreprises situées hors agglomération
  - Objectif 2.4 : Assurer la lisibilité des activités de production locale

- Axe 3 : Valoriser la qualité du cœur d'agglomération et renforcer son attractivité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190207-DEL2019_02_09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2019
Notification : 13/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

- Objectif 3.1 : Assurer une meilleure lisibilité de la dynamique commerciale et mettre en valeur le patrimoine en recherchant une harmonie, une sobriété des dispositifs
- Objectif 3.2 : Encadrer la publicité en zone agglomérée pour assurer la qualité du cadre de vie

- Axe 4 : Préserver l'identité rurale et urbaine du paysage
  - Objectif 4.1 : Préserver et valoriser la qualité paysagère des bourgs patrimoniaux
  - Objectif 4.2 : Préserver la qualité paysagère des espaces non urbanisés et du patrimoine naturel

Les modalités de collaboration ont été mises en œuvre comme indiquées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de l'Urbanisme,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative au transfert de la compétence relative au PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en date du 2 juillet 2015,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative à la prescription de l'élaboration du PLUi et du RLPi en date du 17 décembre 2015,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative aux modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes et les modalités de concertation avec la population en date du 17 décembre 2015,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative à l'extension de la prescription du PLUi et du RLPi aux nouvelles communes du territoire en date du 19 janvier 2017,
vu la délibération du conseil communautaire relative au débat des orientations du RLPi en date du 22 février 2018,
vu le bilan de la concertation annexé et présenté par M. Eric RENEE, Vice-Président,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/01/2019

Article 1er – De tirer le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable.

Article 2 – D'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 – De soumettre pour avis le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissement publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Article 4 – De dire qu'une enquête publique sera organisée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190207-DEL2019_02_09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2019
Notification : 13/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 5 – De transmettre la présente délibération et le projet de RLPi annexé à Madame la Préfète du département de Seine-Maritime.

Article 6 – D'afficher la présente délibération à la Maison de l'Intercommunalité et dans toutes les mairies du territoire intercommunal durant un mois.

Article 7 – D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
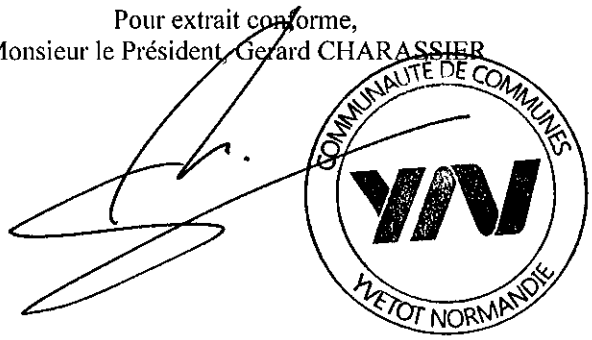
Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER